



46 VICTORIA.

CHAP. 46.

Acte pour incorporer la Société Royale du Canada.

[Sanctionné le 25 mai 1883.]

CONSIDÉRANT que les personnes ci-dessous mentionnées Preamble. ont représenté, par leur pétition, qu'une société portant, avec l'autorisation de Sa Très Gracieuse Majesté la Reine, le nom de "Société Royale du Canada," a été fondée en Canada par Son Excellence le Très Honorable marquis de Lorne, Gouverneur général du Canada; que la dite société a été maintenue depuis plusieurs mois par les pétitionnaires et autres, et que les objets de cette société sont les suivants, savoir:—1^o D'encourager les études et recherches littéraires et scientifiques; 2^o de publier des bulletins annuels ou semi-annuels, contenant les extraits des procès-verbaux de ses réunions, les relations des travaux accomplis, ainsi que les études et mémoires de mérite, et autres documents qui pourront être jugés dignes de publication; 3^o d'offrir des récompenses ou prix pour des études ou écrits sur des sujets se rattachant au Canada, et d'aider les recherches déjà commencées et poursuivies au point qu'elles auront plus tard une valeur probable; 4^o d'aider à la collection de spécimens dans le but de former un musée canadien d'archives, d'éthnologie, d'archéologie et d'histoire naturelle; et considérant que les dites personnes ont demandé que, pour mieux atteindre les objets de la société, elle soit constituée en corporation par un acte du parlement du Canada, et qu'il est à propos d'accéder à leur demande: A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit:—

1. J. W. Dawson, C.M.G., LL.D., F.R.S., président; l'honorable P. J. O. Chauveau, LL.D., docteur ès lettres, vice-président; J. M. LeMoine, écuyer, Daniel Wilson, LL.D., F.R.S.E., T. Sterry Hunt, LL.D., F.R.S., A. R. C. Selwyn, LL.D., F.R.S., présidents de sections; Faucher de St. Maurice, écuyer, Charles Carpmael, M.A., George Lawson, Certaines personnes constituées en corporation. Ph.D.,